

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 24/07/2024

VOI.24.00.A01975

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ANATOLE FRANCE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de HABITAT 25  
Considérant que des travaux de sécurisation sur une passerelle d'un immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/07/2024 au 31/08/2024 RUE ANATOLE FRANCE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/07/2024 et jusqu'au 31/08/2024, la circulation des véhicules sous la passerelle située entre le N°4 et le N°6 de la RUE ANATOLE FRANCE est interdite. Cette mesure s'appliquera également aux piétons.

L'entrée et la sortie des riverains habitant dans la copropriété se fera par la RUE CAMUS.

Les riverains sortant de la copropriété RUE CAMUS devront marquer l'arrêt avant de s'engager dans la RUE ANATOLE FRANCE. La signalisation de type AB4 sera posée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JUL. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

